



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
18 juillet 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session

6-31 août 2012

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des dix-huitième à vingtième rapports périodiques de l'Autriche (CERD/C/AUT/18-20)*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des dix-huitième à vingtième rapports périodiques de l'Autriche. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

1. La Convention dans le droit interne; cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 2, 4, 6 et 7):

a) Absence de données statistiques à jour sur la composition ethnique et linguistique de l'État partie (CERD/C/AUT/18-20, annexe, par. 1 à 4, et A/HRC/17/38/Add.2, par. 14);

b) Mise à jour sur les mesures pratiques prises et sur les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'intégration (CERD/C/AUT/18-20, par. 15, 17 et 63);

c) État du projet d'arrêté ministériel 286/ME 24.GP, qui a pour objet d'étendre le mandat du Bureau de médiation afin d'y inclure les enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et de le transformer en institution nationale des droits de l'homme (CERD/C/AUT/18-20, par. 24);

d) Harmonisation du système de plaintes institutionnel afin de simplifier les mécanismes existants; indépendance des médiateurs pour l'égalité de traitement et ressources qui leur sont allouées (CERD/C/AUT/18-20, annexe, par. 12 à 15; CERD/C/AUT/CO/17, par. 12);

* Soumission tardive.

e) Mesures prises pour traiter de la surreprésentation des enfants non ressortissants dans les écoles à besoins particuliers (CERD/C/AUT/18-20, par. 81 a) v); A/HRC/20/26/Add.1, par. 77 à 81);

f) Insultes proférées à l'encontre de joueurs d'origine africaine et affiches antisémites brandies dans les stades de football; participation limitée des ressortissants étrangers et des minorités à diverses disciplines sportives (CERD/C/AUT/18-20, par. 32 et 87 e)); et

g) Enquêtes sur les propos racistes ou xénophobes, en particulier ceux tenus par des personnalités politiques lors de campagnes électorales, et poursuites y afférentes (CERD/C/AUT/18-20, par. 42; A/HRC/20/26/Add.1, par. 86).

2. Situation des communautés ethniques et minoritaires (art. 2 à 7):

a) Nécessité de promouvoir la tolérance culturelle et accès aux droits économiques, sociaux et culturels pour les groupes ethniques minoritaires (CERD/C/AUT/18-20, par. 103);

b) Absence dans les manuels d'histoire de l'histoire, des pratiques et des traditions des minorités nationales (CERD/C/AUT/18-20, par. 107; A/HRC/20/26/Add.1 par. 84);

c) Amélioration des horaires de diffusion des programmes en langues minoritaires et de la représentation des groupes minoritaires au sein du personnel de la Société autrichienne de radiodiffusion et de télévision (ORF); mesures prises pour lever les obstacles que rencontrent les groupes minoritaires pour l'obtention de licences de radiodiffusion privée et coopération avec l'ORF dans l'élaboration de programmes en langues minoritaires (CERD/C/AUT/18-20, par. 87 d); A/HRC/20/26/Add.1, par. 63 et 64); et

d) Discrimination et stéréotypes dans les médias, notamment la mention de l'origine ethnique des auteurs allégués d'infractions qui sont des migrants ou appartiennent à des groupes minoritaires, particulièrement les Africains et les Roms (CERD/C/AUT/18-20 par. 123; A/HRC/20/26/Add.1, par. 85).

3. Discrimination à l'encontre des non-ressortissants, y compris les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (art. 5, 6 et 7):

a) Discrimination dans le secteur de l'emploi, où le taux de chômage parmi les migrants est deux fois supérieur à celui des nationaux; discrimination dans le domaine du logement (CERD/C/AUT/18-20, par. 27 et 76; A/HRC/20/26/Add.1 par. 45);

b) Suppression des obstacles à l'élection de travailleurs étrangers au sein de la Chambre du travail et des comités d'entreprise (CERD/C/AUT/18-20, annexe, par. 44);

c) Recherche des causes de la surreprésentation des non-ressortissants dans la population carcérale et mesures prises pour y remédier, allégations de parti pris dans le système judiciaire pénal (A/HRC/20/26/Add.1, par. 74 et 75); mesures prises pour faire en sorte que les personnes appartenant aux groupes ethniques minoritaires soient convenablement représentées dans la police (CERD/C/AUT/18-20, par. 52, 55 et 58);

d) Détention des demandeurs d'asile et traitement que leur réservent les forces de l'ordre (CERD/C/AUT/18-20, par. 22 b) et annexe, par. 29 à 31);

e) Rétablissement d'un organe indépendant d'enquête sur les allégations de racisme ou de comportement discriminatoire à caractère raciste de la part des forces de l'ordre (CERD/C/AUT/18-20, par. 50 et 51 et annexe, par. 32 et 34); et

f) Réduction du taux d'abandon scolaire parmi les migrants, qui se situe actuellement à 29,8 % parmi les immigrés de deuxième génération et à 15,6 % parmi les immigrés de troisième génération (CERD/C/AUT/18-20, par. 81 a) ix)).
